

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 25 SEPTEMBRE 2017

PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix-sept, lundi vingt-cinq septembre le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BREJEON, Maire.

Présents :

M. Dominique BRÉJEON, Maire.

Mme Agnès TINCHON, M. Thierry TASTARD, Mme Isabelle BAILLEUL-NITHART, M. Jean-Luc MARTIN, M. Daniel VICENTE, M. Johan CHARRUAU, Mme Chrystel BERTRON, Adjoint

Mme Martine LAURENDEAU, M. Jean-Noël JUBEAU, M. Thierry DE ROQUEFEUIL, M. Patrice BARBAULT, Mme Anita LE MEUR, Mme Laurence BOUREAU, Mme Marie-Laure GABARD, Mme Nathalie TRAINEAU, Mme Céline MURAIL, M. Stéphane LEFEBVRE, M. Nicolas CHILDEBRAND, M. Ivain BIGNONET, Mme Tiphaine MENOT, Mme Isabelle RAIMBAULT, Mme Nathalie HERSANT, M. Laurent DANIEL, M. Didier DOHIN, Mme Christine HUU, M. Jacques PIERRE DIT LEMARQUAND, M. Jacques GODIN, Conseillers

Absents excusés :

M. Bernard BLIN a donné pouvoir à Mme Isabelle RAIMBAULT

Absents :

Secrétaire de séance : M. Didier DOHIN

M. LE MAIRE ouvre la séance publique à 20H.

Il annonce les membres absents ayant donné pouvoir, et constatant le quorum atteint, déclare la séance ouverte.

M. Didier DOHIN est désigné secrétaire de séance.

Mme Isabelle RAIMBAULT

Nous souhaitons la bienvenue au nouveau Directeur Général des Services.

Vous nous demandez d'approuver ce soir deux procès-verbaux qui nous ont été envoyés dans la journée, cela représente 103 pages de lecture. Nous ne remettons pas en cause le travail des services, nous connaissons leur charge de travail, cependant nous vous demandons de reporter l'approbation des procès-verbaux car nous n'avons pas eu le temps de les travailler correctement. Nous avons envie de bien faire notre travail et donc pouvoir les lire afin de constater si cela correspond à ce qui a été dit en conseil.

M. LE MAIRE

Nous repoussons l'approbation de ces procès-verbaux au prochain Conseil municipal.

En effet, M. Jérémie ROCHET, notre nouveau Directeur Général des Services est arrivé depuis un peu plus d'une semaine et a pris ses fonctions en remplacement de Mme Florence GERNAIS.

Je souhaite également signaler l'arrivée de deux autres Directeurs, Mme Sabrina SOUFFLET qui a pris la Direction du service des Ressources Humaines et M. François CHEVREUX, la Direction du service Education, Enfance, Sports. Ils sont arrivés tous les deux au mois d'août.

Vous avez pu découvrir M. CHEVREUX à travers la presse, à l'occasion de la rentrée scolaire puisqu'il y a eu un article sur les écoles et donc sur son arrivée dans la collectivité.

Si vous souhaitez rencontrer Mme SOUFFLET, elle se rendra disponible. Elle a été présentée aux différents services.

Il y aura d'autres changements puisqu'il y a des départs à la retraite prévus dans les mois à venir.

I - AVIS SUR LE RAPPORT 2016 D'ANGERS LOIRE METROPOLE RELATIF A L'ELIMINATION DES DECHETS

(Rapporteur : M. LEFEBVRE)

M. LEFEBVRE expose :

Le décret 2000-404 du 11 mai 2000 fait obligation de présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le service public d'élimination des déchets.

Angers Loire Métropole vient de nous transmettre ce rapport pour 2016.

Aussi, je vous propose :

- D'approuver ce rapport,
- De le mettre à la disposition du public au service de l'Administration Générale conformément aux dispositions du décret précité.

M. Stéphane LEFEBVRE

Un diaporama est présenté.

RAPPORT DECHETS 2016

Service public de prévention et de gestion des déchets (SPPGD)

CCSPL du 27 juin 2017

Commission Développement durable et Environnement du
27 juin 2017

Conseil communautaire du 10 juillet 2017



DIRECTION ENVIRONNEMENT DECHETS ET PROPRIETE
83, rue du Mail – BP 80011 – 49020 ANGERS cedex 02
déchets@angersloiremetropole.fr - www.angersloiremetropole.fr

Version du 11.07.17

 N° Vert 0 800 41 88 00




un TERRITOIRE
EN MOUVEMENT


angers Loire
métropole
communauté urbaine

Evènements marquants 2016

- La baisse des tonnages d'ordures ménagères résiduelles s'est poursuivie en 2016
- Hausse des tonnages reçus en déchèterie : + 3,20 % / 2015
- Poursuite de la hausse des tonnages du verre : 9 281 tonnes (+ 2%)
- Adoption du Programme local de réduction des déchets
- Décision de ré-industrialisation du site Biopole en diverses activités liées à la gestion des déchets
- Lancement de l'appli Tri et + (Prix Cap Com Jeunes)



TRI ET + L'APPLI QUI DIT QUAND SORTIR SA POUBELLE ET BIEN + ENCORE !

VOUS POUVEZ TÉLÉCHARGER L'APPLI SUR :

Google play
Available on the iPhone
App Store

UN TERRITOIRE EN MOUVEMENT

angers Loire métropole
communauté urbaine

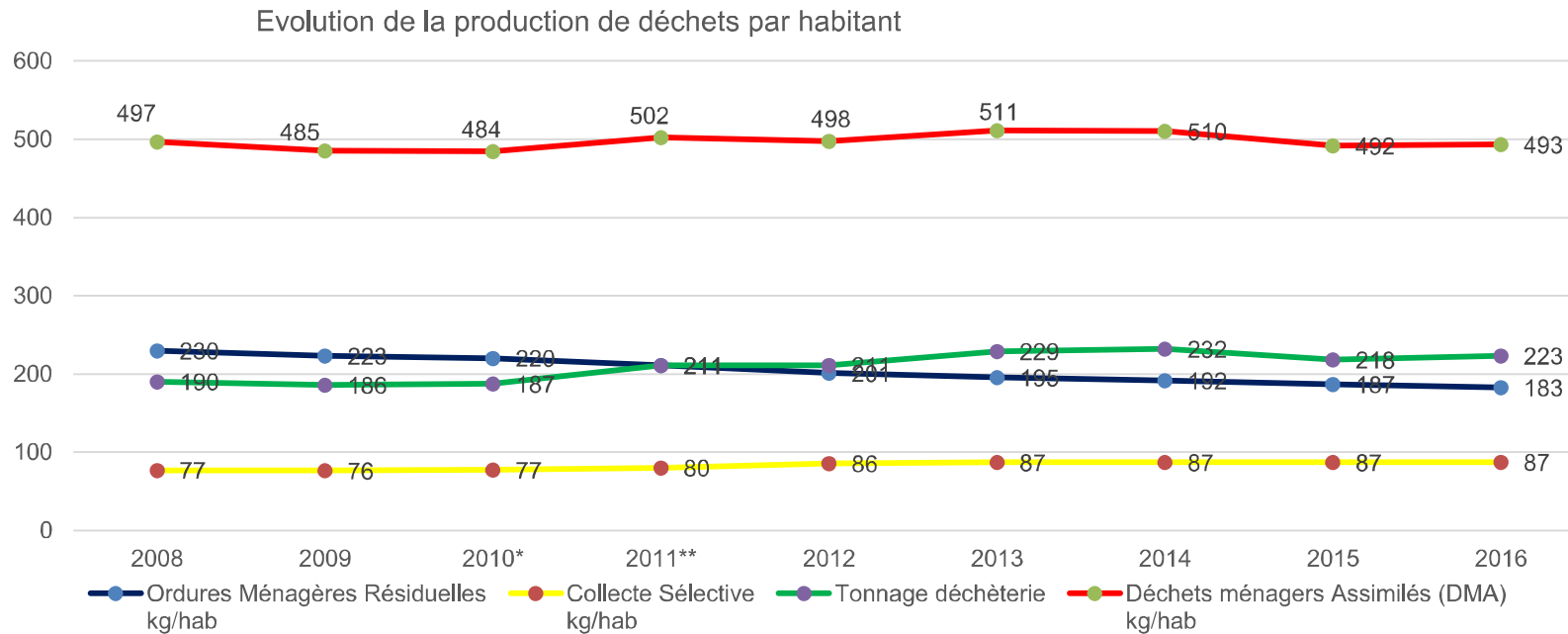
CHIFFRES CLES 2016

- Déchets ménagers et assimilés(DMA) :
- 137 812 tonnes (+ 1,03 % / 2015), soit 493 kg/habitant

Dont :

- Ordures ménagères résiduelles :
51 032 tonnes (- 1,54 % / 2015), soit 183 kg/habitant
- Collecte sélective:
24 367 tonnes (+ 1,13 % / 2015), soit 87 kg/habitant
- Collecte en déchèteries :
62 413 tonnes (+ 3,20 % / 2015), soit 223 kg/habitant

REDUCTION DES DECHETS



- Objectif de 436 kg par habitant en 2020
- Plan de réduction des déchets : action sur les végétaux et biodéchets, éco-consommation, réparation & réemploi, économie circulaire et partenariat avec les entreprises

RELATION A L'ANGEVIN

- Sensibilisation à la prévention et au tri des déchets
 - 10 000 enfants et adultes sensibilisés par les ambassadeurs du tri et de la prévention
 - 468 composteurs distribués (14 000 composteurs au total)

- Centre d'appels au Centre Technique 

- 17 100 appels en 2016, traités par une équipe de 4 personnes et 2800 mails reçus



- Internet

- Mise en place du formulaire en ligne pour les gobelets réutilisables
- 96 000 consultations du site internet sur la gestion des déchets
- Lancement de l'appli Tri et + en sept 2016: 2000 téléchargements

TRAITEMENT DES DECHETS

- Biopole : quai de transfert des ordures ménagères avant valorisation énergétique à Lasse
- Tonnages entrants à Biopole

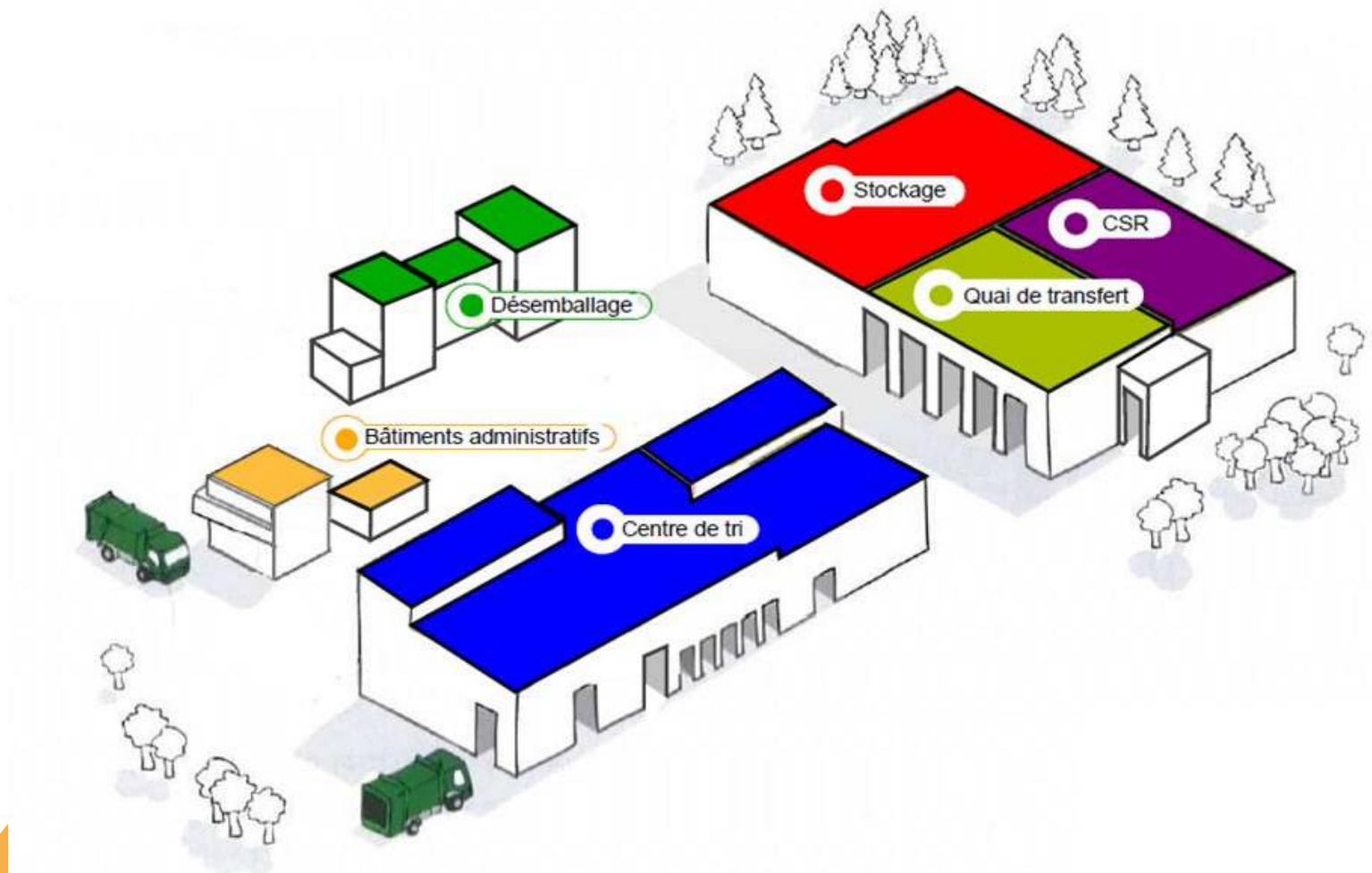
Origine	ALM	Refus tri	Propreté publique ville d'Angers	Total ALM	Cesame	CHU	Autres collectivités	Déchets Tiers	Total
2014	52 527	1 962	1 235	55 724	206	1 164	1 732	76	58 902
2015	51 509	2 006	1 353	54 868	194	1 215	1 696	51	58 024
2016	50 745	2 552	1 196	54 493	190	1 240	1 685	2 454	60 062

- Incendie en août 2016



TRAITEMENT DES DECHETS

Avenir Biopole : ré-industrialisation du site - orientation déchets & énergie

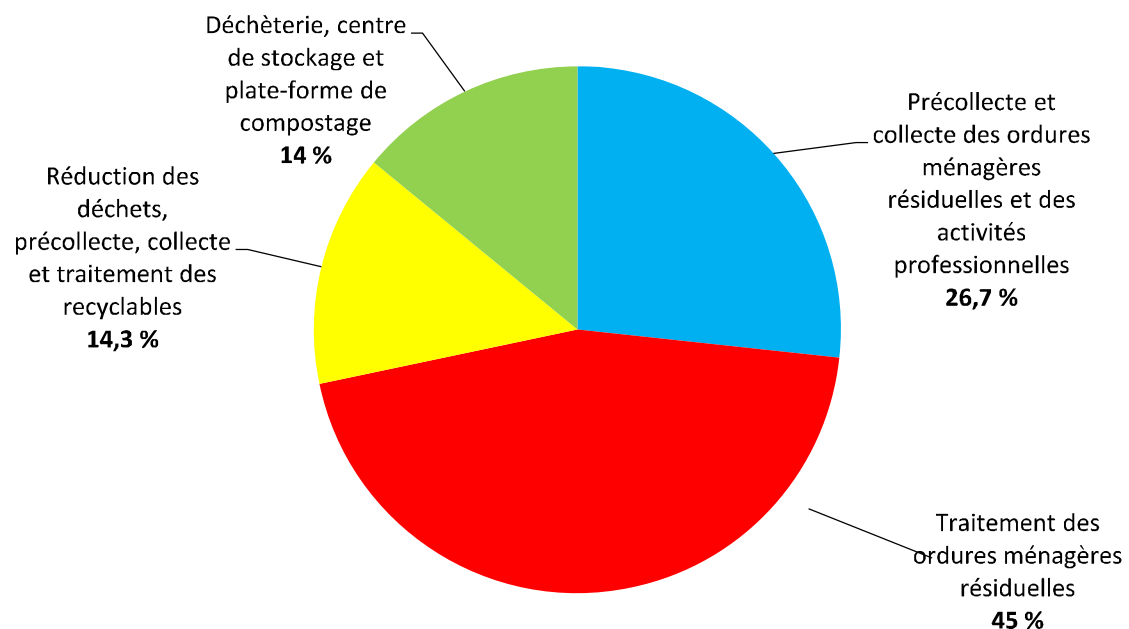


INDICATEURS FINANCIERS

MONTANT TEOM PERCUE EN 2016: 27 976 089 €

soit 100 € / hab

2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
24 372 582 €	25 334 339 €	26 226 629 €	27 134 697 €	27 765 921 €	27 932 742 €	27 976 089 €



M. Jacques PIERRE DIT LEMARQUAND

Au niveau du traitement des déchets, concernant les particuliers, nous ne faisons plus de tri des poubelles grises ce qui peut expliquer pourquoi le taux de déchets augmente. Nous envoyons indifféremment les déchets à l'incinération et à l'enfouissement sans aucun égard par rapport aux déchets humides et fermentescibles. Il serait intéressant de savoir quel pourcentage est incinéré et quel pourcentage est enfoui ? Je n'ai pas trouvé cet élément dans le rapport. Un effort a été fait en 2016 pour sensibiliser les collèges et les lycées pour collecter ou traiter leurs bios déchets. Une action est aussi menée auprès des gros producteurs de bios déchets, les maisons de retraite, les foyers logements et les restaurants. A quand des actions vers les particuliers pour collecter les bios déchets, comme cela se pratique dans d'autres communes en France ? Un bon point cependant pour Saint-Barthélemy-d'Anjou puisque nous sommes en tête pour les composteurs partagés aux pieds d'immeuble, derrière Angers, mais nous sommes la meilleure commune de l'Agglomération.

M. Joël BIGOT était Vice-Président à Angers Loire Métropole en charge des déchets, connaissons-nous le nom de son remplaçant ?

M. LE MAIRE

Concernant les déchets, nous n'avons pas la réponse pour les masses incinérées et les masses enfouies, nous essaierons d'obtenir ces informations auprès des services d'Angers Loire Métropole.

En ce qui concerne M. BIGOT, si sa succession à la Mairie semble évidente ce n'est pas le cas pour l'Agglomération.

En effet, nous aurons peut-être plus d'informations lors de la prochaine commission développement durable.

M. Ivain BIGNONET

Je souhaite faire la même remarque qu'en bureau municipal, nous parlons ici des particuliers, vous l'avez bien précisé, mais il est peu parlé des entreprises et il est navrant de constater qu'aujourd'hui une entreprise dispose d'un bac d'ordures ménagères mais pas de bac de tri. En effet, c'est à l'entreprise de chercher des partenaires privés pour pouvoir mettre en place cette démarche de tri. Cela s'entend pour des entreprises de taille moyenne ou grande, cependant un bureau en zone industrielle avec beaucoup de déchets papiers, cartons et plastiques, verra la simplicité de tout mettre aux ordures ménagères. La raison m'a été expliquée, en effet, les cycles de ramassage ne passent pas par la zone industrielle donc ce ne serait peut-être pas rentable. Selon moi, dire « on ramasse les ordures ménagères mais on ne ramasse pas pour le tri », c'est envoyé un très mauvais signal.

M. LE MAIRE

Messieurs, vous aurez l'occasion de vous exprimer sur ce sujet le lundi 16 octobre prochain lors de l'Assemblée des élus où le thème de Biopole sera abordé.

Après avoir délibéré, le Conseil prend acte de ce rapport.

II - EXERCICES DES NOUVELLES COMPETENCES D'ANGERS LOIRE METROPOLE – CONVENTION DE GESTION – AVENANT N°2

(Rapporteur : M. BRÉJEON)

M. BRÉJEON expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5215-27,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2015 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 14 septembre 2015 approuvant les conventions de gestion,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 12 septembre 2016 approuvant l'avenant n°1 aux conventions de gestion,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 10 juillet 2017 approuvant l'avenant n°2 aux conventions de gestion,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2015 approuvant la convention de gestion entre Angers Loire Métropole et Saint-Barthélemy-d'Anjou,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 novembre 2016 approuvant l'avenant n°1 à la convention de gestion entre Angers Loire Métropole et Saint-Barthélemy-d'Anjou,

Je vous propose :

- D'approuver l'avenant n°2 à la convention de gestion avec Angers Loire Métropole, convention relative à la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie communale et des réseaux d'eau pluviale et donc de proroger ladite convention jusqu'au 31 décembre 2017,
- D'autoriser M. le Maire à le signer.

M. LE MAIRE

Il s'agit de la même convention, il y a simplement un report de date pour attendre le 31 décembre 2017 afin de voir entrer la nouvelle commune de Loire-Authion et éventuellement modifier cette convention.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

III - RESERVES FONCIERES COMMUNALES PORTEES PAR ANGERS LOIRE METROPOLE AU 31/12/2016

(Rapporteur : M. BRÉJEON)

M. BRÉJEON expose :

Conformément au règlement des réserves foncières,

Je vous propose de prendre acte de l'état des réserves foncières portées par Angers Loire Métropole au nom de la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou.

L'état de ces réserves est porté en annexe de la présente délibération.

M. LE MAIRE

Les réserves foncières communales n'ont pas beaucoup évolué depuis l'année dernière.

Mme Nathalie HERSANT

Nous constatons sur les tableaux qu'il y a trois portages arrêtés en avril 2017 pour un montant de 872 597 € sur les rues des Ardoises et Joliot Curie et autres terrains sur Joliot Curie ; quelles en sont les conséquences notamment sur le budget 2017 et les suivants ?

M. LE MAIRE

Au niveau portage, bien sûr il y a une date butoir mais celle-ci est déjà dépassée. Nous nous sommes mis d'accord avec l'Agglomération pour prolonger ces délais puisque la partie à urbaniser est en cours, nous pouvons donner très peu d'informations étant donné qu'elle est encore en état d'esquisse. L'Agglomération ne nous presse pas, nous continuerons et pour les portages, le taux est très bas, de 1,36 % pour l'année.

A savoir que les autres portages fonciers en cours sont différents, c'est-à-dire qu'à cette époque, lorsque les portages avaient été passés en convention, nous économisons du foncier ou nous mettions de côté du foncier, avec un futur projet plus ou moins lointain, mais sans avoir une vision précise de ce dernier. Aujourd'hui, lorsqu'il y a un portage foncier par l'Agglomération il est forcément accompagné du projet d'urbanisation, sachant qu'un projet d'urbanisme s'étale sur environ 2 à 3 ans.

M. Thierry TASTARD

Concernant le Puy Heaume en particulier, le projet que nous avions était plus ou moins bloqué à cause d'un rapport de dépollution du site. Nous venons d'avoir ce rapport et nous l'avons envoyé en Préfecture, le dossier devrait avancer.

En ce qui concerne le Bas de Malmouche, nous sommes sur une promesse de vente avec un aménageur. Ce qui fait donc deux portages, si tout va bien, qui pourraient ne plus avoir lieu en 2018 voire 2019.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

IV - PROJET DE CREATION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE AU 1 RUE DE CHAUFFOUR - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL
(Rapporteur : M. BRÉJEON)

M. BRÉJEON expose :

Considérant le projet de création de chambre funéraire sis 1 rue de Chauffour, déposé par la SARL Settimio Tombini,

Vu l'article R. 2223-74 du Code général des Collectivités territoriales qui dispose que le Préfet recueille l'avis du Conseil municipal dans un délai de deux mois,

Je vous propose d'émettre un avis favorable à la création de ce projet.

M. LE MAIRE

Pour plus de précisions, ce projet se situe à l'emplacement de l'ancien magasin ORKYN, vente de matériel médical, à l'entrée de la rue de Chauffour. Le détail se trouve en annexe jointe à la délibération.

M. Didier DOHIN

Sur le dossier transmis en annexe, page 2, est indiqué que le projet a une superficie de 280 m² et sur la page suivante, du même dossier, la superficie est de 220 m². Est-ce une erreur ?

M. LE MAIRE

En effet, nous devons le vérifier, des spécialistes et techniciens sont là pour ça.

M. Didier DOHIN

N'est-il pas envisagé de compléter le projet par un crématorium dans les années à venir ?

M. LE MAIRE

C'est plus complexe pour les crématoriums. Celui de Montreuil-Juigné est déjà présent, il a besoin de renouveau et il n'est pas suffisant sur l'Agglomération, mais le projet d'un second crématorium serait plutôt envisagé du côté de Brissac-Quincé, si mes informations sont bonnes. Je n'ai pas plus d'éléments.

M. Jacques PIERRE DIT LEMARQUAND

Nous ne sommes pas contre une maison funéraire à Saint-Barthélemy-d'Anjou, cependant nous nous posons certaines questions. La localisation est-elle un bon choix, en face de Pignerolle ? Les arguments que Tombini donne, sur cette localisation, ne nous ont pas convaincus, un argumentaire commercial essentiellement. D'autres lieux ont-ils été envisagés ? La solution architecturale proposée est-elle en adéquation avec le futur projet d'entrée de ville que nous avons ? A-t-il évolué ? Est-ce le projet initial de la Société Tombini qui a été retenue ou avez-vous regardé cela de plus près ?

M. LE MAIRE

Concernant la localisation, il faut savoir que les chambres funéraires sont discrètes et les locaux sobres, elles n'ont pas un aspect morbide.

En ce qui concerne une autre implantation, c'est un commerce rentable puisqu'il a été demandé par d'autre Pompes Funèbres, un deuxième lieu, cependant une seule suffit.

Par rapport au quartier, il est évident que nous n'allons pas tout maîtriser sur la rue de Chauffour. En effet, toute la rue de Chauffour est actuellement occupée par des entreprises en activité, il s'agit d'anciens hangars et entrepôts présents depuis les années 70, ce qui n'est pas vraiment esthétique. C'est la seule zone artisanale que nous possédons.

Ce projet répond à la réglementation du PLUi et le permis de construire a été accepté.

M. Jacques PIERRE DIT LEMARQUAND

J'ai lu en détail ce que Tombini propose, niveau architectural si nous comparons avec ce qui a été fait à Trélazé, par exemple, il y a quand même une différence. A Trélazé, la maison funéraire se trouve à la sortie route de Brain-sur-l'Authion et c'est plutôt une réussite, à Saint-Barthélemy-d'Anjou j'ai peur qu'elle ressemble à un bâtiment industriel malgré les matériaux choisis.

M. LE MAIRE

Je n'ai pas cette impression. J'ai le projet architectural sous les yeux, les goûts et les couleurs peuvent être différents. Le permis de construire est accepté en l'état, il ne changera pas.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte par 27 voix pour et 2 abstentions M. PIERRE DIT LEMARQUAND, M. GODIN.

V - REFLEXION SUR L'EVOLUTION DU STATUT JURIDIQUE DE L'EPARC VERS LA CREATION D'UNE SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DE RESTAURATION EN VUE D'UNE ADHESION

(Rapporteur : Mme TINCHON)

Mme TINCHON expose :

La cuisine centrale actuelle et future se situe sur le territoire de la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou et la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou est un client historique de l'EPARC. C'est pourquoi nous souhaitons donner un accord de principe à la participation à la réflexion devant mener à la création d'une Société Publique Locale (SPL) de restauration collective.

La SPL serait alors constituée entre la Ville d'Angers et Saint-Barthélemy-d'Anjou dans un premier temps, mais pourrait accueillir également d'autres communes de la communauté urbaine qui le souhaiteraient, certaines étant déjà actuellement clientes de l'EPARC.

La SPL aurait en charge les missions de service public actuellement exercées par l'EPIC EPARC et par le service de restauration du CCAS de la ville d'Angers. Elle serait en outre chargée de la réalisation du nouvel équipement pour le compte de la ville d'Angers. Pour la commune de St-Barthélemy-d'Anjou, elle pourrait assurer la production et livraison de repas.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1531-1,

Considérant l'avis de la Commission Education Enfance Sports du 7 septembre 2017,

Je vous propose de prendre acte des réflexions en cours sur le choix du mode de gestion de la restauration du CCAS de la Ville d'Angers et de l'EPARC, et de l'évolution du statut juridique de cet établissement public industriel et commercial, visant notamment à la création d'une Société Publique Locale regroupant les deux activités.

Mme Agnès TINCHON

Ce sujet se fera en plusieurs étapes, la délibération proposée ce soir porte uniquement sur le fait de prendre acte d'une réflexion en cours, sur un choix de mode de gestion. Nous reviendrons vers vous d'ici la fin de l'année pour une éventuelle nouvelle délibération d'adhésion à cette structure juridique. Le constat qui vous est rappelé dans la note de synthèse est, d'une part, la ville d'Angers qui constate que ces deux outils de production de restauration collective, que sont le CCAS et l'EPARC, sont arrivés à saturation. D'autre part, la ville d'Angers a fait des études prospectives sur l'ensemble de la

communauté urbaine et a estimé une croissance liée au vieillissement de la population, une croissance des besoins en restauration et en portage de 30 à 50 %, donc la nécessité impérieuse d'anticiper cette nouvelle demande. La cuisine actuelle et future se situe sur le territoire de Saint-Barthélemy-d'Anjou et nous sommes un client historique de l'EPARC. C'est pourquoi Angers nous sollicite, en premier, pour participer à la réflexion, dans la mesure où il faut être au moins deux acteurs publics pour pouvoir constituer une Société Publique Locale. Nous en sommes au début de la réflexion, aujourd'hui nous avons reçu une invitation, M. Le Maire, le Directeur Général des Services et moi-même, à une réunion le 2 octobre prochain, avec l'ensemble des maires de l'Agglomération, pour entamer cette discussion. Angers a pris exactement la même délibération avec le même texte, au mois de juillet dernier. Fin juin, lorsqu'ils nous l'ont demandé, c'était trop court pour la passer lors de notre Conseil municipal, c'est pourquoi nous vous la proposons aujourd'hui. Je me suis engagée au niveau de la commission Education, Enfance, Sports puisque je serai la référente de la commune dans les groupes de réflexion et je vous tiendrai informés régulièrement de l'avancée. A ce stade, nous n'avons pas plus d'informations à vous donner, nous ne connaissons pas le montant du capital, le droit d'entrée, les modes de gouvernance, etc... Tout cela reste donc à définir. Ce qui vous est proposé aujourd'hui, c'est de prendre acte des réflexions en cours sur le choix du mode de gestion de la restauration et de l'évolution du statut juridique de l'établissement publique industriel et commercial visant à la création d'une SPL, pour regrouper les deux activités qui actuellement sont portées par le CCAS d'une part et par l'EPARC d'autre part.

Parmi les arguments qui ont contribué à ce que la ville d'Angers tende à créer une SPL avec une ou plusieurs communes de l'Agglomération, j'ajouterai que l'alimentation est au cœur même du projet agricole de la collectivité aussi. Lors du dernier conseil d'Agglomération a été présenté le projet agricole quinquennal et, effectivement, l'alimentation est au cœur de ce projet dans la mesure où l'idée est de structurer, avec les producteurs locaux, des circuits courts et aider la filière bio à se développer localement.

Nous vous demandons de prendre acte de la réflexion et non de voter.

M. LE MAIRE

Pour compléter, vous recevrez un diaporama dans les jours à venir, il s'agit de la présentation qui a été faite sur le sujet, au séminaire des maires, dans sa totalité. Il y a quatre diaporamas, un audit sur le mode de gestion des transports publics, la dotation de solidarité communautaire et les constructions scolaires. Il y a des avancées dans ces domaines, je vous invite à consulter ces sujets et nous pourrions en reparler ultérieurement. Concernant le projet agricole, ce thème sera également abordé à l'assemblée des élus au mois d'octobre.

M. Laurent DANIEL

Nous vous remercions pour cette présentation et ces informations de début de projet avant même que la décision soit prise, nous tenons à le souligner.

Nous soulignons également ce rapprochement avec la ville d'Angers, cela peut être un acte fédérateur pour d'autres rapprochements.

J'ai évoqué lors de la commission Education, Enfance, Sports un point d'attention à avoir. En effet, lorsque nous ne serons pas satisfaits de la SPL, comment cela va-t-il se passer, en tant que membre du conseil d'administration ? D'autant plus que lors des remarques évoquées, lors de la commission je vois que, dans la note de synthèse, est indiqué que nous n'aurons pas d'appel d'offres finalement ? Puisqu'il est noté « (...) ainsi de contracter avec elle sans mise en concurrence préalable. » Jusqu'à présent nous faisons des appels d'offres pour pouvoir justement comparer. Demain, si nous ne sommes pas satisfaits de la SPL, comment cela va se passer ? Je pense donc qu'il faut être attentif lors de la création de cette société, à savoir que sera-t-il prévu dans ce cas, en tant que membre actif du conseil d'administration ?

Mme Agnès TINCHON

Effectivement, nous devons être vigilants et cela fait partie des modes de gouvernance car c'est sûrement plus facile de rentrer que de sortir. Cependant, même sans sortir, nous pouvons exprimer des désaccords et être vigilants sur la qualité. Chaque membre de la SPL, les clients actuels ou futurs, feront forcément partie de la communauté urbaine, cela exclut les clients actuels du secteur privé ou associatif qui ne pourront plus être membres de la SPL, mais chaque commune pourra avoir son propre cahier des charges, comme aujourd'hui. Nous avons un plan alimentaire particulier et nous pourrions continuer. Nous serons sûrement plus que deux puisque beaucoup de communes sont intéressées et c'est la raison pour laquelle le calendrier a pris un peu de retard de façon à laisser aux

autres collectivités le temps d'étudier le dossier et délibérer avant la fin de l'année. Elles pourront rejoindre la SPL dès sa création sachant qu'il faut être au moins deux pour partir mais je pense que nous serons plus nombreux. Il faut savoir aussi que la ville d'Angers aura toujours 90 % du poids compte tenu des volumes produits et ils auront aussi de ce fait, 95 % des sièges, c'est là où il faudra être vigilant et il y aura d'autres instances que le conseil d'administration, il y aura un conseil de surveillance, un comité technique etc... Tant que je serai la représentante, je serai vigilante pour vous et je vous rendrai compte.

Lors de la commission, vous aviez posé une question par rapport au marché actuel. Même si la SPL est créée dans le premier trimestre 2018, l'idée est que les marchés actuels se substituent, donc, il n'y aura pas de rupture, même si la nouvelle cuisine sera construite à la rentrée de septembre 2020, notre appel d'offre se termine avant, mais la SPL aura pris le relais, dans l'ancienne cuisine.

M. Laurent DANIEL

Votre réponse est partielle. Historiquement nous n'avons pas toujours été avec l'EPARC, si demain nous avons un mécontentement ou nous voulons choisir un autre prestataire, tout en restant membre de la SPL, cette solution est à envisager et à prévoir dans le cahier des charges ou dans les règlements de la SPL.

Mme Agnès TINCHON

Choisir un autre prestataire voudrait dire que nous sortons de la SPL, cependant nous pouvons nous donner des critères de qualité et de respect à définir ensemble, tout en restant dans la SPL, ce sera prévu dans la gouvernance. L'objectif de créer cet outil à l'échelle de l'Agglomération c'est que tout le monde a bien conscience que l'alimentation des enfants et des personnes âgées est au cœur des préoccupations de toutes les communes ; l'idée n'est pas de baisser en qualité. Nous serons vigilants à ce que nous ne dépensions pas plus que ce que nous dépensions actuellement, à critère de qualité équivalent.

M. LE MAIRE

J'ai confiance en Mme Agnès TINCHON puisqu'elle a suivi le dossier de l'alimentation depuis longtemps. Il me semble que les familles sont satisfaites de notre restauration scolaire. D'importantes avancées ont été réalisées avec l'EPARC, en particulier sur un cahier des charges très précis, pour Saint-Barthélemy-d'Anjou, ce qui a même servi d'exemple à d'autres restaurations scolaires.

M. Jacques GODIN

Concernant le calendrier de ce projet, à quel moment seront prises les décisions ?

Dans le cadre de la commission, vous aviez montré une documentation sur écran et nous vous avons posé une question, vous deviez rechercher à quoi cela correspondait ? Nous avons une certaine inquiétude, si nous comprenons bien, sur le fait qu'une décision allait être prise assez rapidement. Sur un dossier de cette importance, qui peut avoir des conséquences lourdes puisque l'engagement peut durer vingt ans, cela demande un peu de temps. De mémoire, la décision devait se prendre en décembre de cette année donc le délai est très court pour pouvoir bien étudier toutes les possibilités et ne pas rater des choses importantes.

Mme Agnès TINCHON

Par rapport à ce que je vous ai présenté, effectivement en commission, c'était le diaporama qui était présenté au séminaire des maires. L'incertitude que nous avons ensemble c'était l'étape indiquée rédaction du cahier des charges qui a lieu en ce moment et nous nous disions que cela se passe sans nous mais c'est un sujet très technique et qui ne concerne pas les élus ni même ceux d'Angers. Actuellement ce sont les chefs de production des deux cuisines et ALTER, qui est le maître d'ouvrage, qui travaillent à établir le programme mais c'est une phase dans laquelle les élus n'interviennent pas. Nous exprimons des besoins mais là ce sont les chefs de production qui sont les mieux placés. Il y aura une relecture par les élus, en octobre / novembre et à partir du mois de novembre nous allons travailler sur la proposition de capital social, de statuts, la gouvernance, le nombre de siège au conseil d'administration, le droit d'entrée car il faudra être actionnaire de la SPL pour pouvoir avoir son mot à dire. C'est prévu d'ici la fin de l'année et ils ont décalé jusqu'à mars 2018 au lieu de décembre 2017 pour acter la création, car ils se sont rendu compte qu'il y a beaucoup d'autres collectivités qui sont intéressées pour participer dès le début.

M. Ivain BIGNONET

Je pense que c'est un beau projet, une bonne réflexion, néanmoins sur Saint-Barthélemy-d'Anjou nous avons l'entreprise Restoria qui est forcément en concurrence directe et qui répond d'ailleurs régulièrement aux différents appels d'offre. Cette entreprise est bien ancrée sur la commune, elle a une philosophie qui répond à ce que nous attendons aujourd'hui d'une entreprise, ils nous ont d'ailleurs ouverts leurs portes lors d'un Café Croissant Business (CCB). Ce serait regrettable, avec la construction de cette nouvelle structure, qu'existe une concurrence qui soit forte sur Restoria qui reste l'une des très belles entreprises de Saint-Barthélemy-d'Anjou.

Mme Agnès TINCHON

Au contraire, cela va clarifier les choses car l'EPARC ne pourra plus répondre aux marchés des établissements privés. Par ailleurs, Restoria n'a pas répondu à notre dernier appel d'offre car ils étaient dans l'incapacité de répondre à notre plan alimentaire qui est exigeant et précis. Cela se fait en bonne intelligence, ils ont des projets d'expansion sur le grand Ouest et je suis d'accord avec leur politique sociale et responsable, pour bien la connaître de l'intérieur, il n'y a aucun souci là-dessus et l'idée n'est pas d'opposer mais cela clarifie bien les frontières. Ça ne les empêche pas d'aller dans le même sens, travailler sur les circuits courts et le développement du bio local, c'est un objectif qu'ils ont en commun donc tant mieux si ça contribue à structurer le marché autour de l'agglomération angevine.

M. LE MAIRE

La restauration scolaire est un point important dans la vie municipale donc nous suivrons cela pas à pas.

Mme Agnès TINCHON

Sachant que nous pourrions peut-être, avec la SPL, faire plus que ce que nous faisons aujourd'hui avec l'EPARC, puisque nous avons à ce jour un marché séparé pour le portage des repas, demain nous pourrions éventuellement demander à la SPL de nous fournir cette prestation, ce sera un peu à la carte. De même, il y aura des prestations de facturation famille que pour l'instant nous ne faisons pas, mais qui pourraient peut-être nous intéresser. Il y aura tout un catalogue que nous prendrons ou pas mais cela peut nous donner des perspectives intéressantes.

Après avoir délibéré, le Conseil prend acte.

VI - AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE SOLLICITER UN FONDS DE CONCOURS POUR LES EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS CONTRIBUANT AU RAYONNEMENT DU TERRITOIRE D'ANGERS LOIRE METROPOLE AUPRES D'ANGERS LOIRE METROPOLE - AMENAGEMENT D'UN TERRAIN DE BASE-BALL ET DE SOFT-BALL (Rapporteur : Mme TINCHON)

Mme TINCHON expose :

Considérant l'existence d'un fonds de concours d'Angers Loire Métropole pour l'aménagement et la construction d'équipements sportifs,

Considérant que le projet d'aménagement du terrain de base-ball et de soft-ball, inscrit au budget 2017, correspond aux critères d'éligibilité de ce fonds de concours,

Je vous propose d'autoriser M. le Maire à solliciter le fonds de concours auprès d'Angers Loire Métropole.

Mme Agnès TINCHON

Je m'excuse pour commencer car je n'aime pas présenter des délibérations qui n'ont pas été vues en commission. Le hasard a fait que juste après notre commission, j'ai croisé mon homologue à la ville d'Angers au cours d'une grande manifestation qui s'appelle le DécaNation sur Angers. Mme BIENVENU m'a donc dit qu'il fallait que je me dépêche de passer cette délibération car ils en ont une aussi derrière à faire. Je lui ai alors expliqué que nous avons mis en attente tous nos investissements

prévus cette année et en fait, chacun attendait l'autre. Je me suis dit, que vu l'objet cela ne poserait pas de problème de principe. Je n'ai pas eu de remarque suite à l'envoi du compte rendu où j'ai fait ajouter un nota en italique.

L'idée de cette délibération fait suite à la délibération prise en conseil communautaire au mois de juillet 2017 qui a défini ce qu'Angers Loire Métropole appelle un équipement sportif, en l'occurrence, ou culturel contribuant au rayonnement du territoire. C'est à l'occasion de la définition de l'intérêt communautaire où vous avez constaté qu'aucun équipement culturel et sportif n'a été défini comme étant d'intérêt communautaire, pour autant nous avons défini ce que nous appelons un équipement contribuant au rayonnement du territoire. Pour répondre à cette définition, un équipement doit répondre à quatre critères cumulatifs : son unicité sur le territoire, c'est bien le cas pour un terrain de base-ball puisque c'est le seul club et donc le seul équipement existant ; la fréquentation doit se faire de façon libre par les habitants de l'ensemble du territoire, nous sommes tout à fait dans les critères puisque à 90 % ils ne sont pas de Saint-Barthélemy-d'Anjou. Actuellement et à 50 % ils sont d'Angers, les 40 % sont des autres communes de l'agglomération. L'équipement doit pouvoir accueillir des événements d'envergure nationale, c'est ici que nous sommes un peu juste mais Angers Loire Métropole accepte notre dossier dans la mesure où le championnat actuel est sur l'ensemble du grand quart Nord-Ouest et il pourrait, avec un équipement tel qu'il va être aménagé, accueillir des compétitions de niveau jeunes, nous n'avons pas les critères pour les compétitions adultes car c'était plus cher et plus grand donc nous avons été raisonnables. Le dernier critère ne s'applique pas tout à fait à notre équipement puisque celui-ci sera mis à disposition d'une association, en effet, lorsque c'est un équipement en gestion public, la tarification doit se faire à des tarifs identiques quelque soit l'origine des participants. Par exemple, la patinoire qui a fait l'objet de la même façon d'un fonds de concours entre la ville d'Angers et l'agglomération, les habitants de Saint-Barthélemy-d'Anjou doivent payer le même prix que ceux d'Angers. Nous allons demander à l'association d'avoir une tarification unique mais c'est déjà le cas actuellement.

L'idée est de pouvoir solliciter l'agglomération jusqu'à 50%, la définition étant tournée dans l'autre sens, puisque la contribution d'Angers Loire Métropole ne pourra pas aller au-delà de 50%. Sachant que nous avons fait une planification sur deux ans, dont une partie inscrite au budget 2017, nous avons inscrit dans le budget 90 000 €. A la prochaine décision modificative, nous allons devoir demander un supplément et l'année prochaine nous allons inscrire le complément prévu et en face une recette qui sera supérieure à la dépense. Au niveau d'Angers Loire Métropole, ce sera des crédits 2018 et nous allons leur demander l'autorisation de pouvoir engager les crédits que nous avons inscrits à notre budget 2017 en anticipation de leur fonds de concours. Cela ne pose pas de problème, c'est inscrit dans la délibération.

M. Laurent DANIEL

Cette demande de fonds de concours nous satisfait et fait écho à nos interventions lors du vote du BP, avec nos remarques nous pensons y avoir contribué. Nous ne sommes pas les seuls, bien évidemment, la majorité a eu sa part également. Nous avons quand même trois questions : aurons-nous droit à ce fonds de concours en fonction des avancées des travaux qu'il y aura pour l'équipement lié au base-ball, là c'est 2018, est-ce que ce sera possible de le reproduire les années suivantes ? Lors de la présentation par les Eagles Baseball, ils avaient évoqué à l'époque un projet bien au-delà des sommes budgétées sur les deux années à venir, cette année et l'année prochaine. A l'époque nous étions aux alentours de plus d'un million, c'était un autre projet certes mais nous étions sur plusieurs étapes. Est-ce qu'à terme nous ne mettons pas le doigt dans cet engrenage, avec les aides de ce fonds de concours ?

Deuxième question, nous sommes sur un fonds de concours sur le domaine du sport mais également culturel, le THV est à notre sens un équipement qui peut répondre à ces critères. Est-ce que pour des travaux réalisés au sein du THV, nous pouvons entrer dans le cadre de ce fonds de concours ? Si c'est le cas, est-ce qu'il est envisagé de faire des démarches pour récupérer ce fonds de concours au niveau du culturel ?

Mme Agnès TINCHON

Comme je vous l'ai dit, nous avons été raisonnables et nous avons travaillé avec les dirigeants du club pour les aider à avoir un équipement qui leur permet de pratiquer leur sport voire de se développer mais pas viser le niveau national justement. Nous avons construit un projet que nous vous avons présenté et qui est prévu sur deux ans. Est-ce que si dans cinq ans nous voulons remplacer le falun au milieu par du gazon synthétique, pourquoi pas, mais ce n'est pas prévu. Le budget est bien raisonnable, il est sur deux ans et cela me paraîtrait trop facile. Nous avons fait au

plus simple, nous avons prévu d'agrandir, de modifier l'éclairage, les pare-ballons, une cage de frappe, c'est le minimum. Ce n'est pas parce qu'Angers Loire Métropole va nous en financer la moitié que nous allons être déraisonnable. Nous n'avons pas changé notre projet pour l'instant il est prévu sur 2017/2018.

Mme Isabelle BAILLEUL-NITHART

Le fonds de concours doit effectivement pouvoir concerner les équipements culturels et sportifs. Pour autant le THV n'est pas unique dans sa vocation de scène de spectacles vivants, c'est la raison pour laquelle, notamment pour la rénovation de l'acoustique, il ne peut être concerné par ce fonds de concours. L'unicité du projet peut-être, mais c'est un autre débat.

M. LE MAIRE

Les critères de ce fonds de concours sont précis.

M. Laurent DANIEL

Pour compléter mon intervention, vous évoquez le fait qu'il y ait un tarif unique que nous soyons bartholoméens ou non, du moment que nous sommes de l'agglomération. Dans les réflexions menées aujourd'hui sur les critères de subventionnement, il existe un critère « commune et hors commune ». Comment cela va se passer avec le base-ball, va-t-on pouvoir leur demander de prévoir un tarif unique ?

Mme Agnès TINCHON

Nous devons prendre en compte ces éléments dans notre réflexion. C'est une discussion difficile à avoir. Il y aura très certainement des exceptions à ce principe.

M. Laurent DANIEL

En commission finances de l'OBS nous avons évoqué déjà ce sujet et j'estime que ce critère n'a pas lieu d'être.

Mme Agnès TINCHON

Nous sommes hors sujet. Néanmoins ce critère a du sens lorsque c'est la commune qui finance. Si ALM finance c'est logique d'appliquer des tarifs ALM et hors ALM.

Mme Christine HUU

Vous citez un fonds de concours d'un montant de 50% mais de quel montant s'agit-il ?

Vous employez le conditionnel, cela signifie-il que le montant peut être, par exemple de 10% ? Les éléments ne sont pas assez précis en termes de chiffres, notre groupe s'abstiendra donc. Ce fonds est uniquement pour le domaine sportif visiblement, à moins que le domaine culturel ne soit concerné, auquel cas je regrette que le musée de Pignerolle n'ait pas été pris en compte.

Mme Isabelle BAILLEUL-NITHART

Le musée est géré par ALM et non la commune. Je reviens sur les propos de M. DANIEL concernant la tarification « commune et hors commune » et nous devons prendre le temps de cette réflexion. La politique sportive peut avoir des incidences sur la politique culturelle des associations qui sont accompagnées.

Mme Agnès TINCHON

Les chiffres avaient été mentionnés par les services et j'ai demandé leur suppression pour éviter d'être pénalisé avec un chiffrage non affiné. Au BP 2017 la somme de 90 000 € a été inscrite. Les dernières actualisations des services techniques portent ce budget à près de 100 000 €. 50 000 € étaient prévus sur l'année 2018. Le budget prévisionnel total est de 150 000 €. Nous allons donc solliciter la moitié de cette somme. Je préfère que cette somme ne soit pas inscrite dans la délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte par 26 voix pour et 3 abstentions Mme HUU, M. PIERRE DIT LEMARQUAND, M. GODIN.

VII - SIGNATURE D'UNE CONVENTION FONDS LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT ACCESSIBILITE ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP (FLA AEH) AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE MAINE-ET-LOIRE

(Rapporteur : Mme TINCHON)

Mme TINCHON expose :

Considérant l'avis de la commission Education Enfance Sports en date du 7 septembre 2017,

Considérant que la Caisse d'allocations familiales (CAF) de Maine-et-Loire souhaite favoriser l'accessibilité des accueils de loisirs extrascolaires aux enfants de 3 à 17 ans en situation de handicap et pour ce faire a créé un dispositif de financement sur ses fonds locaux,

Considérant que l'accueil de loisirs Planète Enfants est susceptible d'accueillir des enfants en situation de handicap,

Je vous propose d'autoriser M. le Maire à signer la convention FLA AEH (Fonds Local d'Accompagnement Accessibilité Enfants en situation de Handicap).

La présente convention est conclue du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

Mme Agnès TINCHON

L'ALSH peut accueillir des enfants en situation de handicap, nous en accueillons déjà un. Nous travaillons avec les services techniques pour aménager ce site. Cette convention nous permettrait de bénéficier d'une aide de 800 € pour chaque enfant accueilli au moins 15 jours avec un plafond de 4 000 € par an.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

VIII - AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE REMISE A LA COMMUNE DE VOIES LATERALES DE COMMUNICATION AVEC LA SOCIETE AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE (ASF)

(Rapporteur : M. TASTARD)

M. TASTARD expose :

Considérant l'avis de la Commission Aménagement du Territoire en date du 12 septembre 2017,

Considérant la demande de la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou auprès d'ASF pour utiliser le chemin d'exploitation du talus de l'autoroute A87, pour y faire passer le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR) et la circulation douce inter quartiers. ASF se saisit de cette demande pour proposer une convention de régularisation portant sur ce tronçon de voie reliant la Route d'Angers au lieu-dit « Les Cordelles ».

En effet, dans le cadre du décret du 15 mai 2007, la Rocade Est d'Angers, alors classée RN 1160, entre Gatignolle (A11) et La Monnaie (RD 260) a été intégrée dans la concession autoroutière ASF de l'autoroute A87 Angers-La Roche Sur Yon.

Lors de la construction de la RN 1160 par l'État, des rétablissements de communication latéraux à la RN 1160 furent alors réalisés par l'État pour raccorder les voies interrompues et modifiées par les travaux de réalisation de la RN 1160.

Par ailleurs, depuis la mise en service de la RN 1160, les emprises latérales disponibles ont pu être utilisées par les collectivités locales pour la réalisation de voies de desserte des propriétés riveraines, de voies de « circulation douce », voire de réseaux publics de distribution.

Or, ce document n'a jamais contractualisé la remise au profit de la commune des voies latérales rétablies lors de la construction de la RN 1160 par l'État et les voies aménagées sur les emprises rattachées à la RN 1160, ni déterminé les limites de compétences entre l'exploitant initial du moment, l'État et la commune.

Les pièces contractuelles évoquées n'ayant pas été formalisées, les Parties ont convenu de la présente convention de régularisation portant sur la voie de circulation suivante :

- Voie latérale reliant la Route d'Angers au lieu-dit « Les Cordelles ».

Je vous propose d'autoriser M. le Maire à signer cette convention.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

IX - ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT DU PARC DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ET ENFOUISSEMENT DES RESEAUX - APPEL DE FONDS DE CONCOURS - APPROBATION
(Rapporteur : M. TASTARD)

M. TASTARD expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5215-1 et suivants,

Vu la décision DEC-2016-349 de la Commission Permanente d'Angers Loire Métropole du 5 décembre 2016 relative à l'adoption du principe d'appel de fonds de concours.

Je vous propose d'approuver l'appel de fonds de concours pour un montant de 12 967,32 € et d'imputer les dépenses sur le budget principal de la ville de l'exercice 2017 et suivants.

M. Thierry TASTARD

Je rappelle que les villes d'Angers, Trélazé et Sainte-Gemmes-sur-Loire ne sont pas concernées.

Mme Isabelle RAIMBAULT

Pourquoi les villes citées ne sont pas concernées ? Quelles sont les raisons qui justifient qu'elles ne font pas partie de ce syndicat ?

M. Thierry TASTARD

C'est historique mais je ne saurai pas vous l'expliquer.

M. LE MAIRE

Je vais me renseigner et vous rendre réponse ultérieurement.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

X - AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE VENDRE LA PARCELLE ZC 171 ISSUE DE LA DIVISION DE LA PARCELLE ZC 134 A LA CRESSONNIERE, ROUTE DU PLESSIS-GRAMMOIRE, A LA SCI BELLIARD POUR LA CREATION D'UNE STATION DE LAVAGE
(Rapporteur : M. TASTARD)

M. TASTARD expose :

Considérant l'avis de la Commission Aménagement du Territoire en date du 12 septembre 2017,

Considérant que la commune a décidé la cession d'une emprise pour la réalisation d'une station-service à la Cressonnière, Route du Plessis-Grammoire,

Considérant que le PLUi a été approuvé, avec un classement de ce terrain en zone UYd,

Considérant que pour permettre à la SCI Belliard, la réalisation de son opération de création d'une station de lavage supplémentaire, il est nécessaire de lui vendre cette parcelle ZC 171, issue de la division de la parcelle ZC 134, d'une surface d'environ 1015 m²,

Le prix de vente de cette parcelle est fixé à 50 € hors taxe du mètre carré, le montant total de la transaction s'établit à 50 750 € hors taxe. Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Je vous propose d'autoriser M. Le Maire à signer tous les actes afférents destinés à conclure cette vente avec la SCI Belliard.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

XI - DESTINATION DES COUPES DE BOIS DU BOIS DE L'HOPITAL PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS (ONF) - EXERCICE 2018

(Rapporteur : M. TASTARD)

M. TASTARD expose :

Considérant l'avis de la Commission Aménagement du Territoire en date du 12 septembre 2017,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 février 1998 qui dispose que le « Bois de l'Hôpital » situé sur les parcelles ZH 106 et ZH 48 bénéficie d'un régime forestier et, à ce titre, est géré par l'ONF,

Vu l'article L.144-1 et suivants et R. 144-1 et suivants du Code Forestier ; lesquels prévoyant les modalités de ventes de bois dans les forêts non domaniales relevant du régime forestier,

Considérant la demande émise par l'ONF en date du 10 juillet 2017,

Considérant que l'ONF souhaite inscrire, dans son catalogue de vente, une vente de bois du Bois de l'Hôpital. Cette vente sera faite sur appel d'offre ou de gré à gré si des opportunités se présentent,

Considérant qu'il est nécessaire d'inscrire à l'état d'assiette en 2018 des coupes,

Nom de la forêt	N° parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe
Forêt communale de Saint-Barthélemy-d'Anjou – Bois de l'Hôpital	1 E	8,36	Amélioration	Vente

Je vous propose d'autoriser M. le Maire à accepter la proposition de l'ONF et à signer tout document en rapport avec cette opération.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

XII - OFFICE NATIONAL DES FORETS - INSCRIPTION A L'ASSIETTE DE COUPE POUR L'EXERCICE 2018 DE LA PARCELLE ZH 47, 1 F ET 1 C DU BOIS DE L'HOPITAL

(Rapporteur : M. TASTARD)

M. TASTARD expose :

Considérant l'avis de la Commission Aménagement du Territoire en date du 12 septembre 2017,

Vu le Code Forestier, notamment ses articles L.211-1, L.214-3, R.214-1 à R.214-9,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°13-135, en date du 14 octobre 2013 relative à l'acquisition de la parcelle ZH 47, du Bois de l'Hôpital,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 15-133, en date du 23 novembre 2015, relative à l'intégration de cette parcelle en gestion forestière,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-054, en date du 18 juillet 2016,

Considérant qu'il est nécessaire d'inscrire à l'état d'assiette en 2018 des coupes,

Nom de la forêt	N° de parcelles	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe
Forêt communale de Saint-Barthélemy-d'Anjou -Bois de l'Hôpital	ZH 47 + 1 F	0,85	Amélioration du bois	Vente aux particuliers
	1 C	4,29		

Le prix de cession de bois de chauffage pour l'année 2018 sera de 17 € le stère pour le châtaigner et de 19 € le stère pour le chêne.

Je vous propose d'autoriser l'ONF à mettre en œuvre, au sein de la forêt communale « Le Bois de l'Hôpital », pour l'année 2018, une vente de bois de chauffage sur pied auprès des particuliers qui se seront inscrits préalablement en mairie.

Cette vente fera l'objet d'une information publique adaptée.

M. Jacques PIERRE dit LEMARQUAND

Je ne suis pas d'accord avec le prix du châtaigner. En commission nous avons évoqué un prix de 16 € du fait qu'il n'était pas accessible et que l'an passé il ne s'était pas vendu.

M. Thierry TASTARD

Nous avons laissé le prix de 17 € sur les conseils de l'Office National des Forêts. Ce prix était inchangé depuis 2015. Il faudra envisager une communication en amont car ces abattages sont impressionnants.

M. LE MAIRE

Ces coupes permettent d'entretenir le Bois de l'Hôpital.

Mme Nathalie HERSANT

Une nouvelle fois nous allons vous réinterroger sur le parcours pédagogique du Bois de l'Hôpital. Nous souhaitons la reprise de ce projet. Nous aimerions qu'une réflexion soit engagée, qu'une commission extra-municipale soit mise en place. Ce projet ancré dans le territoire nous semble très intéressant.

M. Thierry TASTARD

Effectivement c'est un projet datant de la mandature précédente. Des allées ont été faites mais rien de plus n'a été concrétisé. Il n'y a pas eu de fléchage d'un parcours, ni d'identification des arbres. Il n'y a pas eu d'inscription budgétaire en 2017, à voir pour 2018 nous pourrions en reparler en commission ADT.

Mme Agnès TINCHON

Au-delà de la partie budgétaire, il y avait des échanges avec les établissements scolaires, or le 1^{er} degré a renoncé car le niveau des élèves ne leur permettait pas de mener à bien ce projet. Nous pouvons refaire le point avec le collège qui n'avait pas de possibilité dans leur calendrier. Un conseil d'administration aura bientôt lieu nous pourrions donc échanger sur ce sujet.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

XIII - EXERCICE 2017 - BUDGET PRINCIPAL - CREANCES ETEINTES

(Rapporteur : M. CHARRUAU)

M. CHARRUAU expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des créances éteintes transmis par la Trésorerie en date du 7 juillet 2017,

Je vous propose de déclarer plusieurs créances éteintes pour une somme globale de 435,44 € (15 titres émis entre 2014 et 2017 relatif à un même débiteur).

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

XIV - PERSONNEL COMMUNAL - CREATION D'UN POSTE DE CONTRACTUEL (ATSEM)

(Rapporteur : Mme BERTRON)

Mme BERTRON expose :

Conformément à l'article 3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, je vous informe de la création d'un poste de contractuel au service Education, Enfance et Sports.

En effet, suite à une ouverture de classe en septembre 2017, il s'avère nécessaire de renforcer, du 1^{er} octobre 2017 au 31 juillet 2018, les effectifs de l'école, dans l'incertitude sur le maintien de cette classe supplémentaire sur les années à venir :

Grade	Rémunération	Temps de travail	Nombre de poste
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	IB 351	Temps complet	1

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012.

Mme Agnès TINCHON

Cette création de poste s'inscrit aussi dans le cadre du plan de prévention dont on parle en CHSCT. C'est un métier reconnu comme ayant plusieurs critères de pénibilité. Pour 8 classes nous avons 7 ATSEM soit 6,6 équivalents temps plein, 4 agents ayant demandé des temps partiels en raison de la pénibilité des tâches. Ce choix de temps partiel était subi plus que convenu. Nous aurons un effectif comparable à celui de 2008/2009 avec 8 ATSEM et 9 classes. Nous réinterrogeons le fonctionnement à chaque départ en retraite ou pour mobilité géographique. Nous faisons donc le choix de recruter un agent contractuel compte-tenu de la faible lisibilité sur ce poste.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

XV - PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

(Rapporteur : Mme BERTRON)

Mme BERTRON expose :

Conformément à la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, je vous informe de la création de cinq postes, en vue d'adapter le tableau des emplois permanents aux besoins de la collectivité à compter du 1^{er} octobre 2017.

Il ne s'agit pas de créations de postes en tant que telles. Il s'agit d'adapter le tableau des emplois en créant le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, afin de permettre l'avancement de grade de cinq agents déjà présents dans les effectifs suite à leur inscription sur liste d'aptitude après réussite de l'examen professionnel. Les agents concernés exercent déjà aujourd'hui les missions dévolues à ce grade.

Grade	Temps de travail	Nombre de postes
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	4
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	31.50/35èmes	1

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012.

M. Laurent DANIEL

Vous évoquez 5 réussites, combien y avait-il de personnes à passer cet examen ?

Mme Chrystel BERTRON

Nous avons eu 100% de réussite à cet examen.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

XVI - PERSONNEL COMMUNAL - CREATION D'UN POSTE DE CONTRACTUEL (ADJOINT ADMINISTRATIF THV/VILLE)

(Rapporteur : Mme BERTRON)

Mme BERTRON expose :

Conformément à l'article 3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut des agents de la Fonction Publique Territoriale, je vous informe de la nécessité de créer un poste de contractuel à temps complet en vue de remédier à un besoin d'accroissement saisonnier d'activité au service communication THV/VILLE à compter du 1^{er} octobre 2017, pour une durée de 6 mois.

Grade	Rémunération	Temps de travail	Nombre de poste
Adjoint administratif	IB 362	Temps complet	1

Les crédits nécessaires sont déjà inscrits au chapitre 012.

M. Jacques PIERRE dit LEMARQUAND

Ce poste existe déjà, pourquoi le limiter à six mois alors que vous avez des ambitions dans le domaine de la communication jusqu'en 2019 ?

Mme Isabelle BAILLEUL-NITHART

Concernant la prise en charge du poste conjointement porté par la ville et le THV, des sommes sont aussi inscrites au chapitre 12 du THV à hauteur de 26H par semaine. Nous travaillons et nous nous interrogeons sur l'organisation du service communication ville et THV. Un audit des besoins est en cours, nous allons ajuster les ressources humaines aux projets en cours.

M. Daniel VICENTE

Nous réfléchissons à une organisation différente, nous reviendrons vers vous dès que notre réflexion aura été menée à son terme.

M. LE MAIRE

Toute réorganisation est importante et peut être positive, nous en avons un bel exemple avec celle de la Médiathèque dont nous avons inauguré le nouveau fonctionnement la semaine passée. Nous pouvons réfléchir à de nouvelles organisations pour d'autres services en concertation avec les directeurs et les agents, en prenant en compte les besoins du service et nos orientations politiques.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

La liste des arrêtés est présentée.

AG-17-030	19/06/2017	Cession de 2 imprimantes de bureau par enchères publiques sur le site internet AGORASTORE
AG-17-031	20/06/2017	Abrogation de la décision AG-17-027 - Attribution marché de travaux d'installation d'une batterie de condensateur à la Baleine Bleue
AG-17-032	23/06/2017	Conclusion d'un contrat de cession du droit d'utilisation du pack état civil proposé par SEGILOG - du 01/07/2017 au 30/06/2018 renouvelable 1 an
AG-17-033	23/06/2017	Abrogation de la décision AG-17-029 - Conclusion d'un avenant n°1 au marché d'acquisition et maintenance d'un logiciel de gestion du service technique et gestion de la relation citoyenne attribué à ATREAL - Ajout et / ou retrait de prestations
AG-17-034	23/06/2017	Conclusion d'un avenant n°2 aux travaux de rénovation et de reconstruction de la maison de l'enfance suite à sinistre - Lot 6 : menuiserie intérieure bois - PARCHARD
AG-17-035	23/06/2017	Conclusion d'un avenant n°1 aux travaux de rénovation et de reconstruction de la maison de l'enfance suite à sinistre - Lot 7 : cloisons sèches – H. USUREAU
AG-17-036	28/06/2017	Cotisation d'adhésion 2017 - Fondation du Patrimoine
AG-17-037	29/06/2017	Conclusion d'un avenant n°2 aux travaux de rénovation et de reconstruction de la maison de l'enfance suite à sinistre - Lot 10 : revêtements scellés - MALEINGE CARRELAGES
AG-17-038	29/06/2017	Conclusion d'un avenant n°1 aux travaux de rénovation et de reconstruction de la maison de l'enfance suite à sinistre - Lot 8 : plomberie chauffage ventilation - CHAUFF'ECO
AG-17-040	04/07/2017	Conclusion d'un avenant n°2 aux travaux de rénovation et de reconstruction de la maison de l'enfance suite à sinistre - Lot 11 : peinture revêtements muraux - LUCAS ANGERS
AG-17-041	06/07/2017	Cotisation adhésion 2017 AURA
AG-17-042	07/07/2017	Attribution des marchés d'acquisition de matériels d'entretien d'espaces verts et de gazon synthétique - Tracteur agricole, mini-tracteur et décompacteur gazon - MODEMA ESPACE EMERAUDE
AG-17-043	10/07/2017	Conclusion d'un contrat d'assistance des défibrillateurs situés aux complexes sportifs de la Cressonnière, des Ardoises et à l'Hôtel de Ville - CARDIOUEST
AG-17-044	12/07/2017	Conclusion d'un contrat de diagnostic acoustique et d'assistance à maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de la salle de spectacle du THV - GAMBA Acoustique
AG-17-045	18/07/2017	Conclusion d'un avenant n°2 au marché de maintenance des installations de climatisation, chauffage et traitement d'air des bâtiments communaux - ENGIE HOME SERVICES
AG-17-046	18/07/2017	Convention d'occupation précaire avec M. Laurent BEAUVALLET pour une maison sise 18 rue P. de Coubertin - du 15/07/2017 au 01/09/2018
AG-17-047	18/07/2017	Attribution du marché de location et d'entretien des vêtements de travail des agents du service technique SAS INITIAL
AG-17-048	27/07/2017	Conclusion d'une convention relative à une mission d'assistance à l'optimisation de la TLPE de septembre à décembre 2017 - ANTHIAN
AG-17-049	31/07/2017	Cession de 5 bacs de rangement de livres ou CD (médiathèque) par enchères publiques sur le site AGORASTORE
AG-17-050	08/08/2017	Abrogation de la décision AG-17-046 - Convention d'occupation précaire avec M. Laurent BEAUVALLET pour une maison sise 18 rue P. de Coubertin - du 15/07/2017 au 01/09/2018
AG-17-051	28/08/2017	Cotisation d'adhésion 2017 CAUE

AG-17-052	30/08/2017	Avenant n°1 au marché de prestations de location et d'entretien des vêtements de travail des agents du service technique - prolongation du 01/09/2017 au 30/11/2017 - ELIS ANJOU
AG-17-053	30/08/2017	Régie de recettes Médiathèque - Cotisations, remplacement cartes des lecteurs, produit des impressions informatiques et des documents vendus suite à désherbage

M. Laurent DANIEL

Il y a plusieurs décisions concernant les avenants de la Maison de l'Enfance. S'agit-il de compléments de travaux ou des moins-values ? Nous avons eu une présentation des coûts de ces travaux, une mise à jour de ces chiffrages sera certainement nécessaire.

M. Thierry TASTARD

Il s'agit de compléments de travaux, des petites modifications. Ces éléments ont déjà été intégrés à la présentation du coût global qui vous a été faite.

M. LE MAIRE

Ces sommes sont minimes, 204 €, 4,99 € ou 0,005 €.

M. Laurent DANIEL

Je souhaite des précisions sur le marché d'entretien des vêtements de travail ; l'un avec INITIAL et l'autre avec ELIS. ELIS avait-il le marché actuel et il est prolongé de 2 mois avant de confier ce marché à INITIAL ?

M. LE MAIRE

Je vous le confirme.

M. Laurent DANIEL

Concernant la convention précaire du 18 rue Pierre de Coubertin, pourquoi avons-nous deux décisions ?

M. LE MAIRE

Il y a eu une erreur dans la première décision de juillet qui a été corrigée par la deuxième décision d'août. Le montant de la redevance était erroné.

Mme Isabelle RAIMBAULT

Pourrions-nous avoir le contenu de ces décisions ?

M. LE MAIRE

Nous pouvons vous proposer une version numérique avant chaque conseil.

M. Daniel VICENTE

Il faudrait vérifier si ces décisions ne sont pas consultables sur le site Internet. Si ce n'est pas le cas, nous pouvons l'étudier.

M. LE MAIRE

Ils sont accessibles sur le poste en libre-service dans le hall de la mairie.

En informations diverses, je souhaite évoquer les suites d'un contentieux avec un agent du CCAS VPR qui avait fait l'objet d'une sanction en 2014, à savoir une exclusion temporaire de 3 mois. L'agent a contesté cette exclusion devant le Tribunal Administratif de Nantes. Le 31 mai 2017 le Tribunal Administratif de Nantes a rejeté sa demande d'annulation de cette sanction. Le délai d'appel de ce jugement étant passé, le dossier est désormais clôturé.

Les prochains Conseils auront lieu le mardi 14 novembre et le lundi 18 décembre.

M. Jean-Luc MARTIN

Le 10 octobre prochain auront lieu les élections au Conseil municipal des enfants. Les quatre écoles de la commune sont concernées, 4 élèves sont élus par école, 2 de CM1 et 2 de CM2. 19 filles et

9 garçons se sont portés candidats. Lors du précédent mandat les filles étaient minoritaires, seulement 3.

Par mail en date du 18 septembre nous vous avons sollicité pour être présent le jour de ces élections, nous recherchons 8 élus de 8H30 à 11H30. Je remercie ceux qui ont répondu et sollicite de nouveau ceux qui n'ont pas répondu. Nous recherchons encore 3 élus et vous remercie de bien vouloir être présent.

Demain à 7H30 il y a un CCB au Plessis-Grammoire. Le 1^{er} octobre aura lieu l'Automnale et le 3 octobre le match de gala du volley-ball.

Le 13 octobre après-midi aura lieu la conférence de Daniel REGUER au THV sur le vieillissement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H40.

Le Secrétaire de Séance
M. Didier DOHIN

